

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois octobre, s'est réuni dans les conditions prescrites par la loi, en mairie de Kédange-sur-Canner, sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Sont présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Patricia SEMINERIO, Alain ANTOINE, Aïda ACKERMANN, Jean-Marc LECHANTRE, Nathalie PEREZ, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER, Stéphane LEFEBVRE.

Excusés : Christian KLEIN procuration à Franck CORPLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

- (1) Budget Primitif 2017**
- (2) Taxes communales 2017**
- (3) Taxe d'habitation sur les locaux vacants**
- (4) Indemnités des élus**
- (5) Concession d'aménagement**
- (6) Attribution de travaux : vidéo-protection**
- (7) Attribution de travaux : abattage d'arbres**
- (8) Attribution de travaux : entretien des espaces verts**
- (9) Renouvellement de l'organisation du temps scolaire**
- (10) dématérialisation des actes**
- (11) Rénovation du site Internet**
- (12) Création d'une servitude**
- (13) Attribution de travaux : sécurisation de la rue de l'église**
- (14) Soutien à l'investissement local 2017**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Budget Primitif 2017

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de budget primitif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2017, à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses

630 242 €

Recettes	630 242 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	362 377 €
Solde négatif reporté	169 274 €
Total des dépenses	531 651 €
Recettes	531 651 €
TOTAL DU BUDGET	1 161 893 €

(2) Taxes communales 2017

Vu l'avis de la Commission des finances du 1^{er} mars 2017.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation fiscale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2017, à l'unanimité.

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	11,76	12,00
Foncier bâti	12,16	12,40
Foncier non bâti	i 56,65	57,80

(3) Taxe d'habitation sur les locaux vacants

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précisant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, charge le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat, à l'unanimité.

(4) Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des 3 Adjointes du 30 mars 2014 portant limitation volontaire de leurs indemnités.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au changement affectant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités des élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à l'unanimité.

Maire, taux maximal 43 %, **taux retenu 30 %**

Adjointes, taux maximal 16,50 %, **taux retenu 11,60 %**

(5) Concession d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le Décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu les articles L300-4 et suivants et R*300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2016 portant engagement de la procédure de consultation pour la réalisation d'un lotissement sur l'emprise foncière de la commune sur le site de l'ancien collège ;

L'avis de concession a été envoyé à publication au Moniteur, au Républicain Lorrain et sur la plateforme de MATEC <http://marchespublics-matec57.fr/> le 03 novembre 2016, chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les sociétés NEXITY, SEBL, SODEVAM ont remis une offre avant le 1^{er} février 2017 à 17h00.

En application de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, la Commission concession a été saisie le 02 mars 2017 à 8h30 pour classer les candidats suite à l'analyse des offres. Par la suite les candidats ont été invités à participer à un entretien le 15 mars 2017 et à remettre leur offre ultime suite à négociation avant le 24 mars 2017 à 16h00.

La Commission concession a été de nouveau saisie le 29 mars 2017 à 08h30, afin d'émettre son avis définitif suite à négociation. Elle a donc décidé de classer les sociétés dans l'ordre suivant :

1° SODEVAM

2° SEBL

3° NEXITY

Les principales caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

La surface cessible est de 18 687 m² pour environ 40 lots à bâtir ;

Le prix de cession s'élève à 160 € TTC/m² et 80 € TTC/m² pour les espaces de talus ;

Les travaux d'aménagement peuvent démarrer dès l'obtention du permis de démolir et permettre une commercialisation plus rapide et plus attractive ;

La rémunération du concessionnaire s'élève à 209 301 € HT sur une base de 4 % sur le montant des travaux, 3 % sur les recettes de cessions, intégrant également 25 000 € HT pour le suivi d'études et 10 000 € HT pour la liquidation.

Aucune rémunération annuelle ne sera par ailleurs demandée pour le suivi administratif de la concession

Cette offre est apparue la meilleure au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :

1. Qualité technique de l'offre au regard des objectifs fixés par l'aménagement, qualité des différentes pièces transmises, qualité, cohérence, fiabilité et équilibre financier de l'opération en bilan et trésorerie ;
2. Montant de la rémunération de l'aménageur ;
3. Pertinence du calendrier prévisionnel proposé, délai de réalisation ;
4. Pertinence des moyens humains affectés à l'opération.

Enfin, le schéma d'intention des aménagements sera précisément défini dans le cadre d'un comité de pilotage constitué des élus de la collectivité et de l'aménageur.

Au regard du précédent exposé et des textes réglementaires applicables, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de suivre l'avis de la Commission concession et d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation d'un projet de lotissement à Kédange-Sur-Canner à la société SODEVAM pour une durée de huit ans ;

CHARGE le Maire de finaliser le traité de concession définitif qui sera présenté pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

(6) Attribution de travaux : vidéo-protection

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Adjoint en charge des travaux relatif à l'installation d'un dispositif de vidéo-protection rue des écoles le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise ADD SECURITE 57500 Saint-Avoid pour un montant de 12 453,22 € HT dont l'offre est conforme aux préconisations de l'audit de la Gendarmerie Nationale, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(7) Attribution de travaux : abattage d'arbres

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Adjoint en charge des travaux relatif à l'abattage des arbres du côté impair de la rue des moulins, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise IN ARBORIS 57420 GOIN pour l'abattage de 17 peupliers rue des moulins pour un montant de 4 080,00€ HT comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(8) Attribution de travaux : entretien des espaces verts

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Adjoint en charge des travaux relatif à l'entretien des espaces verts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise EARL de la Chapelle 57310 BERTRANGE pour un montant de 1 380,00€ HT pour le parcours de santé et ses abords, et à l'entreprise JO Paysages 57920 KEDANGE SUR CANNER pour un montant de 1 500,00€ HT pour l'entretien du canal du moulin, comme étant les offres les plus avantageuses économiquement, et autorise le Maire à signer les contrats, à l'unanimité.

(9) Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Vu le code de l'Education.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 7 mars 2017.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place à compter de la rentrée scolaire de 2014, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 15h30 et le mercredi de 9h à 11h, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de conserver cette organisation du temps scolaire qui sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'unanimité.

(10) dématérialisation des actes

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du projet dénommé ACTES, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, d'adhérer au service proposé par Berger-Levrault, de conventionner avec l'Etat, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, à l'unanimité.

(11) Rénovation du site Internet

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la rénovation du site Internet de la commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer la rénovation du site à l'entreprise *P'TIT POSOM* pour un montant de 3 243,06 € TTC comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(12) Création d'une servitude

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Adjoint relatif à la nécessité de corriger les conséquences d'une implantation d'un candélabre d'éclairage public sur une propriété privée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de proposer au propriétaire la création d'une servitude permettant l'entretien dudit candélabre moyennant l'aménagement par la commune du trottoir d'accès à la propriété, charge Maître HARTENSTEIN de rédiger l'acte dont les frais seront à la charge de la commune, à l'unanimité.

(13) Attribution de travaux : sécurisation de la rue de l'église

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Adjoint relatif à la sécurisation de la rue de l'église pour assurer la sécurité des usagers, notamment celle des enfants se rendant aux activités périscolaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à la société SIGNATURE 57270 RICHEMONT pour un montant de 8 614,06 € HT conforme aux préconisations du Conseil Départemental en matière routière, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(14) Soutien à l'investissement local 2017

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux modalités de mobilisation de l'enveloppe « grandes priorités d'investissement » le Conseil Municipal constatant que l'agenda d'accessibilité déposé en 2015 est éligible, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à déposer un dossier au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, valide le plan de financement de l'opération dont le coût global est estimé à 88 344,00€ HT, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.